



#### MAITRE D'OUVRAGE:

### **AUDACIA**

6, rue de TEHERAN 75 008 PARIS

#### MAITRE D'ŒUVRE

### MO<sup>2</sup>

20, rue Saint Nicolas 75 012 PARIS

### 2BDM

68, rue Nollet 75 017 PARIS

#### CONTRACTANT GENERAL

# CBRE

34-36, rue Guersant 75 017 PARIS

### BUREAUX D'ETUDE STRUCTURE

# BMI

134 Rue du Temple 75 003 PARIS

### BUREAUX D'ETUDES FLUIDES

### **LAFI Engineering**

3, rue Jesse OWENS 93 200 SAINT-DENIS

### BUREAU DE CONTRÔLE :

# **BTP Consulting**

96 Avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt

### COORDINATION SPS:

# **BTP Consulting**

96 Avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt

# TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE BOURRIENNE

58, rue d'Hauteville 75 010 PARIS



# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PHASE 1

Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 24 – Stores

Juillet 2016	DATE
PRO	PHASE
V1	INDICE

Hôtel de BOURRIENNE Juillet 2016





# **SOMMAIRE**

CHAPITRE I - GENERALITES1				
1.1	PRÉSENTATION DU PROJET			
1.2	DÉFINITION DES OUVRAGES			
1.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES			
1.0	TREGORII FIGNO FEGINAÇÕES GOMMONES	••••		
CHAPI <sup>-</sup>	RE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES			
2.01	NORMES ET RÈGLEMENTS			
2.02	NATURE DES MATÉRIAUX	3		
2.03	COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX ENTRE EUX	4		
CHAPI <sup>*</sup>	TRE III - DESCRIPTION DES OUVRAGES			
3.00	DÉFINITION DES OUVRAGES			
3.01	ECHAFAUDAGES ET AGRES	5		
3.02	PROTECTIONS DES LOCAUX			
3.03	STORES – FAÇADE SUR COUR	5		
3.04	STORES – FAÇADE SUR JARDIN	6		
	FDE IV. NOTE FINALE	_		
7 - LA A DI	IDE IV NIVIE LINIVIE	- 7		

# **CHAPITRE I - GENERALITES**

#### 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

# Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les prestations du lot n° 24 - Stores, pour l'opération :

De restauration et d'aménagement de l'Hôtel de Bourrienne situé 58 rue d'Hauteville 75010 Paris.

Le	<u>es travaux so</u>	ont répartis en vingt-six (26) lots traités par marché séparé :
-	Lot 1	Installation de chantier / Nettoyage de chantier
-	Lot 2	Désamiantage
-	Lot 3	Démolition / Curage
-	Lot 4	Maçonnerie / Gros-œuvre – Structure / Charpente métallique / Consolidation de
		planchers
-	Lot 5	Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille
-	Lot 6	Charpente / Couverture
-	Lot 7	Electricité
-	Lot 8	Plomberie
-	Lot 9	CVC
-	Lot 10	Restauration de menuiserie / Restauration de parquets
-	Lot 11	Restauration de vitraux
-	Lot 12	Cloisons / Plâtrerie
-	Lot 13	Faux-plafond / Staff
-	Lot 14	Peinture
-	Lot 14bis	Peinture décorative
-	Lot 15	Restauration de décor peint
-	Lot 16	Revêtement de sols durs neufs
-	Lot 17	Revêtement de sols parquet neuf
-	Lot 18	Lustrerie / Bronzerie d'art
-	Lot 19	Métallerie / Ferronnerie
-	Lot 20	Serrurerie / Miroiterie
-	Lot 21	Menuiserie / Agencement
-	Lot 21 bis	Cuisine
-	Lot 22	Mobilier neuf / Tapis
-	Lot 23	Tapisserie / Chemins d'escalier
-	Lot 24	Stores
-	Lot 25	Signalétique
-	Lot 26	Nettoyage

# Tranche et phasage:

Les travaux de la présente opération seront réalisés en une tranche unique.

#### 1.2 **DÉFINITION DES OUVRAGES**

Les travaux comprennent la totalité des ouvrages énumérés ci-après, ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits, même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Afin d'éviter toute contestation en cours de chantier, il est rappelé que les entreprises devront effectuer une visite approfondie pour reconnaître les lieux, la nature et l'importance des travaux à réaliser.

# 1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

L'entrepreneur du présent lot se référera aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes à Tous les Corps d'Etat (CCTC-TCE) applicables à chacun des corps d'état intervenant dans la présente opération.

# CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### 2.01 NORMES ET RÈGLEMENTS

Les travaux seront exécutés selon les Règles de l'Art et en conformité avec l'ensemble des règlements et normes en vigueur (liste non limitative) :

- Eurocodes,
- Normes Françaises publiées par l'AFNOR,
- Documents Techniques Unifiés publiés par le C.S.T.B.,
- Recommandations professionnelles et publications diverses des Chambres Syndicales et Organismes Professionnels,
- Aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.
- Avis techniques publiés par le C.S.T.B.
- Tous les décrets, règlements, arrêtés, etc... en vigueur.
- Tous les ouvrages énumérés aux Chapitres III doivent être établis conformément aux directives européennes et règlements nationaux et locaux, aux dispositions prescrites par le PGC de manière à prévenir tous accidents vis-à-vis des ouvriers, des tiers et des existants.

# **Note liminaire**:

Le présent document définit pour chaque ouvrage (ou élément d'ouvrage) toutes les données à imposer pour sa réalisation, soit en fonction des normes qui sont rappelées, soit en y dérogeant.

### 2.02 NATURE DES MATÉRIAUX

La nature des matériaux mis en œuvre sera conforme :

- Aux prescriptions relatives à la sécurité incendie.
- Aux prescriptions des documents Techniques Unifiés.
- Aux échantillons systématiques remis au Maître d'Œuvre,
- Aux agréments dont ils auront fait l'objet par le C.S.T.B. dans une période inférieure à cinq ans (5) avant leur mise en œuvre.

Les matériaux employés seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de matériaux ou matériels de qualité supérieure à celle demandée, ou décrits dans les CCTP ne donnera lieu à aucun supplément, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'un ordre écrit du Maître d'Œuvre.

L'emploi de matériaux de qualité inférieure entraînera automatiquement le refus ; le remplacement qui en sera la conséquence restera aux frais de l'entrepreneur qui de plus supportera la remise en état des ouvrages en découlant.

# 2.03 COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX ENTRE EUX

Tous les produits et matériaux utilisés par l'entrepreneur devront être rigoureusement compatibles :

- Entre eux.
- Avec les supports.
- Et d'une façon générale, avec tous les matériaux avec lesquels ils seront susceptibles d'être en contact.

Au cas où le Maître d'Œuvre aurait prescrit dans les documents d'Appel d'Offres, l'utilisation des matériaux incompatibles, l'entrepreneur devra obligatoirement le signaler à l'appui de son offre et proposera soit le changement des matériaux incriminés, soit les produits ou les accessoires permettant de remédier à ces désordres éventuels.

Ces derniers étant en tout état de cause compris dans l'offre de l'entreprise.

De même, en cours de travaux, l'entrepreneur devra veiller à ce qu'aucun matériau mis en œuvre, par d'autres corps d'état, ne crée des désordres chimiques ou physiques à ses propres ouvrages. Si tel était le cas, il devrait en informer le Maître d'Œuvre.

# **CHAPITRE III - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### 3.00 DÉFINITION DES OUVRAGES

# Etendue des travaux

Les travaux à exécuter comprennent :

La totalité des ouvrages énumérés ci-après ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

### 3.01 ECHAFAUDAGES ET AGRES

L'entrepreneur doit tous les échafaudages et agrès nécessaires à la pose de ses ouvrages.

Il devra l'installation de toutes les protections pour l'approvisionnement, la manutention et la réalisation de ses ouvrages.

### Localisation:

- Pour l'exécution des travaux du présent lot.

# 3.02 PROTECTIONS DES LOCAUX

L'entrepreneur devra l'installation des protections pour la réalisation de ses ouvrages. Les protections devront être efficaces. Elles concernent l'ensemble des locaux (sols, murs, plafonds), ainsi que l'ensemble du mobilier et autre.

# Localisation:

- Pour l'exécution des travaux du présent lot.

## 3.03 STORES – FAÇADE SUR COUR

- Fourniture et pose de stores bateau intérieurs sur les ouvrants des fenêtres,
  - Profils hauts de 10x25mm et barre de charge de 25x3mm, glissés dans fourreaux cousus;
  - Embouts laiton si ces derniers sont visibles ;
  - Toile de type acrylique bicolore au choix du Maître d'Œuvre Tissu confectionné tendu avec bandes transparentes cousues avec double piqure de 20mm – Pas à définir – ourlets de coté de 25mm, ourlet bas de 35mm ; Finition du lambrequin à définir au choix du Maître d'œuvre ;

 Manœuvre motorisée radio. Possibilité de manœuvre comprenant le couplage ou non des stores d'une même pièce; (le câble sera gainé dans le même tissu que le store, côté intérieur (alimentation électrique en attente à charge du lot électricité);

Essai de bon fonctionnement à prévoir pour chaque store.

- Niveau R+02, pose des stores au plus haut des ébrasements verticaux. Cintre de la baie apparent.

En option n° 1, l'entrepreneur chiffrera une manœuvre manuelle par cordon en lieu et place d'une commande motorisée.

### Localisation:

Niveau R+01: Côté cour, pièces 307, 309, 310, 314.
Niveau R+02: Côté cour, pièces 411, 413, 417, 422.

# 3.04 STORES – FAÇADE SUR JARDIN

En solution de base, stores bateau intérieurs dito façade sur cour.

## En option n° 2:

- Fourniture et pose de stores enrouleurs extérieurs dans ébrasement de fenêtre,
  - Store à projection 180°;
  - Toile de type acrylique bicolore au choix du Maître d'Œuvre ;
  - Moteur radio Possibilité de manœuvre comprenant le couplage ou non des stores d'une même pièce ;
  - Fixation en linteau au R+01, en tableau au droit du petit bois horizontal haut des fenêtres du R+01. Guidage latéral par câbles;
  - Manœuvre par inverseur, côté intérieur (alimentation électrique en attente à charge du lot électricité – Interface avec le Lot N°10 Restauration de menuiserie ou N° 5 Maçonnerie/Pierre de taille, pour le passage du câble d'alimentation du moteur);

Essai de bon fonctionnement à prévoir pour chaque store.

- Niveau R+02, pose des stores au plus haut des ébrasements verticaux. Cintre de la baie apparent.

En option n° 3, l'entrepreneur chiffrera une manœuvre manuelle extérieure par cordon en lieu et place d'une commande motorisée.

# Localisation:

- Niveau R+01 : Côté jardin, pièces 301, 306, 308, 311, 316.
- Niveau R+02 : Côté jardin, pièces 401, 407, 415.

# **CHAPITRE IV - NOTE FINALE**

L'entrepreneur aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les documents contractuels ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l'objet d'ordres formels et écrits.

Lu et approuvé Paris, Juillet 2016

L'Entrepreneur Le Maître d'Œuvre

AGENCE MO<sup>2</sup>





Hôtel de BOURRIENNE Juillet 2016